

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2015/830

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit PCE12 (PBDB-T)
Synonymes -
Nom chimique Poly[(2,6-(4,8-bis(5-(2-éthylhexyl)thiophén-2-yl)-benzo[1,2-b:4,5-b']dithiophène))-alt-(5,5-(1',3'-di-2-thiényl-5',7'-bis(2-éthylhexyl)benzo[1',2'-c:4',5'-c']dithiophène-4,8-dioné))]
Formule chimique (C68H78O2S8)n
Numéro CAS N / A
CE n° Pas disponible.
Numéro d'index Pas disponible.
Numéro d'enregistrement REACH Non applicable.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) PC21 Produits chimiques de laboratoire, usage recherche et développement uniquement

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Matériaux avancés de Stanford
23661 Birtcher Dr. Lake Forest, CA 92630USA

Téléphone +1 (949) 407-8904

Fax +1 (949) 812-6690

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence +1 (949) 407-8904

| Autres régions | Numéro de téléphone d'urgence (CHEMTREC) |
|-------------------------------|--|
| Europe, Moyen-Orient, Afrique | +44 20 3885 0382 |
| Amérique du Nord | +1 703 527 3887 |
| Amérique centrale | +52 55 8526 4930 |
| Amérique du Sud | +55 11 4349 1359 |
| Asie, Inde et Océanie | +65 3163 8374 |

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquette

Le produit n'a pas besoin d'être étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

2.4 Informations complémentaires

Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Aucun composant ne doit être divulgué conformément à la réglementation applicable.

3.2 Mélanges

Non applicable.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux Les secouristes doivent s'assurer qu'ils ont pris les mesures adéquates pour se protéger. en cas d'exposition (voir la section 8 pour l'équipement de protection individuelle recommandé)
Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation Transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
conseils/attention si vous ne vous sentez pas bien.
Contact avec la peau Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
Contact visuel Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant.
et facile à faire. Continuer à rincer.
Ingestion Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptômes et effets les plus importants, aigus et différés, sont inclus sur l'étiquetage (section 2.2) et dans la section 11.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires
Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Selon les besoins en cas d'incendie environnant.
Moyens d'extinction inappropriés Selon les besoins en cas d'incendie environnant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets, y compris des vêtements autonomes.
appareil respiratoire.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivez les conseils de manipulation sécuritaire et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle
(conformément à la section 8). Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer la substance répandue, mais éviter de produire de la poussière. Utiliser un aspirateur pour récupérer les matériaux déversés, si possible. Éliminer le contenu conformément aux législations locale, étatique ou nationale.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation

7.1 sans danger

Conseils pour une manipulation sûre

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

Zone aérée. Porter des vêtements de protection conformément à la section 8. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver les mains après manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Température de stockage

Conservé dans un endroit bien ventilé. Bien refermer le récipient.
4 °C

Durée de conservation

Le produit est sensible à l'air et à la lumière. À conserver dans l'obscurité. Manipuler et conserver sous atmosphère inerte.

Matériaux incompatibles

gaz.
Aucun connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

En dehors des utilisations mentionnées dans la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle

Aucune limite d'exposition professionnelle n'a été attribuée.

8.2 Contrôles d'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation et/ou une évacuation adéquates. Un poste de lavage/eau pour les yeux et

8.2.2. Équipement de protection individuelle

des fins de nettoyage de la peau doivent être présentes.

Protection des yeux

Portez une protection oculaire avec protection latérale testée et approuvée dans des conditions appropriées
normes gouvernementales telles que EN166 (UE).

Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être inspectés avant utilisation et retirés correctement.

Protection du corps

techniques doivent être utilisées. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences
spécifications du règlement (UE) 2016/425 et de la norme EN 374 qui en découle.
Choisir une protection corporelle en fonction de son type, de sa concentration et de sa quantité
substances dangereuses et au lieu de travail spécifique.

Protection respiratoire

Aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans des circonstances normales.

Risques thermiques

Aucun connu.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique

Solide : Poudre/Fibres.

Couleur

Marron métallique foncé.

| | |
|---|------------|
| Odeur | Pas connu. |
| Seuil olfactif | Pas connu. |
| Point de fusion/point de congélation | Pas connu. |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | Pas connu. |
| Inflammabilité | Pas connu. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | Pas connu. |
| Point d'éclair | Pas connu. |

| | |
|---|--|
| Température d'auto-inflammation (°C) | Pas connu. |
| Température de décomposition (°C) | Pas connu. |
| pH | Pas connu. |
| Viscosité cinématique | Pas connu. |
| Solubilité(s) | Solubilité (eau) : Inconnue. Solubilité (autre) : Inconnue. |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau (log valeur) | Pas connu. |
| Pression de vapeur | Pas connu. |
| Densité | Pas connu. |
| Densité relative | Pas connu. |
| Densité de vapeur relative | Pas connu. |
| Caractéristiques des particules | Pas connu. |
| 9.2 Autres informations | Aucun. |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|---|--|
| 10.1 Réactivité | Aucun prévu. |
| 10.2 Stabilité chimique | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Stable dans les conditions de stockage recommandées. |
| 10.3 Conditions à éviter | Pas connu. |
| 10.4 Matériaux incompatibles | Pas connu. |
| 10.5 Produits de décomposition dangereux | Pas connu. |
| | En cas d'incendie : voir Section 5. |

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|--|--------------------------|
| 11.1 Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë - Ingestion | Aucune donnée disponible |
| Toxicité aiguë - Contact avec la peau | Aucune donnée disponible |
| Toxicité aiguë - Inhalation | Aucune donnée disponible |
| Corrosion/irritation cutanée | Aucune donnée disponible |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Aucune donnée disponible |
| Données sur la sensibilisation cutanée | Aucune donnée disponible |
| Données sur la sensibilisation respiratoire | Aucune donnée disponible |
| Mutagénicité des cellules germinales | Aucune donnée disponible |
| Cancérogénicité | Aucune donnée disponible |
| Toxicité pour la reproduction | Aucune donnée disponible |
| Lactation | Aucune donnée disponible |
| STOT - exposition unique | Aucune donnée disponible |
| STOT - exposition répétée | Aucune donnée disponible |
| Risque d'aspiration | Aucune donnée disponible |
| 11.2 Informations sur d'autres dangers | |
| 11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes | Aucun connu. |
| 11.2.2. Informations sur d'autres dangers | Aucun connu. |

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | |
|---|---|
| 12.1 Toxicité | |
| Toxicité - Invertébrés aquatiques | Aucune donnée disponible |
| - Poiss | |
| Toxicité on | Aucune donnée disponible |
| Toxicité - Algues | Aucune donnée disponible |
| Toxicité - Compartiment à sédiments | Aucune donnée disponible |
| Toxicité - Compartiment terrestre | Aucune donnée disponible |
| 12.2 Persistance et dégradation | Aucune donnée disponible |
| 12.3 Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible |
| 12.4 Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible |
| 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
| Propriétés perturbatrices endocriniennes | |
| 12.6 | Pas connu. |

12.7 Autres effets indésirables

Pas connu.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément à la législation locale, régionale ou nationale. Recycler uniquement les emballages entièrement vides. L'élimination normale se fait par incinération effectuée par une entreprise agréée. Envoyer à un recycleur, un récupérateur ou un incinérateur agréé.

13.2 Informations complémentaires

L'élimination doit être conforme à la législation locale, régionale ou

nationale. SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IATA/OMI/RID/ADR

Non classé comme dangereux pour le transport.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Règlements européens - Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

Liste candidate des substances de très Grande préoccupation concernant l'autorisation Non répertorié

REACH : liste des substances de l'ANNEXE XIV

Non répertorié

sous réserve d'autorisation REACH : Annexe XVII Restrictions sur l' fabrication, mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et articles

Non répertorié

Plan d'action communautaire continu (CoRAP)

Non répertorié

Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil

Non répertorié

sur les polluants organiques persistants Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non répertorié

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux

Non répertorié

Réglementations nationales

Autre

Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique REACH n'a été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les sections suivantes contiennent des révisions ou de nouvelles déclarations :

LÉGENDE

Acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des matières dangereuses
Marchandises par voies navigables intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses
Marchandises par route
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet
CE : Communauté européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
IATA : Association du transport aérien international
IBC : conteneur en vrac intermédiaire
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
LTEL : Limite d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VLE : Limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Avis de non-responsabilité
sont considérées comme

Les informations contenues dans cette publication ou autrement fournies aux utilisateurs

Les informations fournies sont exactes et de bonne foi, mais il appartient aux utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leurs besoins spécifiques. Ossila Limited ne donne aucune garantie quant à l'adéquation du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf si la loi l'interdit. Ossila Limited décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage (autre que ceux résultant d'un décès ou d'une blessure corporelle causés par un produit défectueux, si celui-ci est prouvé) résultant de l'utilisation de ces informations. La liberté en matière de brevets, de droits d'auteur et de dessins et modèles ne peut être présumée.